

Linstant Pradine. Recueil général des lois et actes du Gouvernement d'Haïti..... Tome 2 Paris : Auguste Durand, 1860. pp. 73

N° 283. — ARRÊTÉ *portant injonction aux fermiers des domaines de l'Etat d'acquitter le prix de leurs fermes (1).*

Port-au-Prince, le 15 février 1844.

Alexandre PÉTION, Président d'Haïti.

Vu la nécessité de réunir les moyens de la République pour acquitter ses engagements et entretenir l'armée ;

Requiert les fermiers des domaines de l'Etat, sans nulle exception, d'avoir à s'acquitter de suite des fermages échus tant des habitations que des maisons qu'ils tiennent ; les prévenant que les délinquants seront évincés, sans égard, de leurs fermes, qui seront adjudgées à d'autres personnes, et ils seront poursuivis au paiement des arrérages.

Le présent ordre sera imprimé, lu, publié et affiché partout où besoin sera, et exécuté à la diligence de l'Administrateur général des finances.

Au Port-au-Prince, le 15 février 1844, an VIII.

Signé : PÉTION.

(1) Voyez, n° 222, *Avis* du 10 mars 1809, *du sec. d'Etat, aux fermiers de la Rép. concernant le paiement, etc.*